

projet de loi prévoyant le développement de la pêche commerciale, ces explications pourraient non seulement être utiles au cours de l'étude du présent projet de loi, mais aussi de nos futures discussions sur le bill C-145.

• (8.50 p.m.)

**M. Eric Stefanson (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations au sujet de ce projet de loi. J'ai été heureux d'entendre la déclaration du ministre ce soir, bien qu'elle soit surtout fondée sur le nouvel accord quinquennal. Tout d'abord, je voudrais signaler que je m'oppose à la modification du titre de cette loi proposée dans l'article 2 du projet de loi qui deviendrait la loi prévoyant la remise en valeur et l'aménagement des régions rurales. Je crois que le premier titre de cette loi était tout à fait approprié.

La première loi se divisait en trois parties. Elle précisait les divers genres de projets et dans l'article 2 traitait des autres utilisations des terres. L'article 3 prévoyait les projets d'aménagement rural et l'article 4, les projets de conservation du sol et de l'eau. Je crois que sous ces trois rubriques on aurait pu entreprendre presque n'importe quel aménagement agricole ou rural. Par conséquent, je trouve qu'il est inutile et injuste de vouloir modifier le titre de la loi, car ARDA est devenu un mot populaire au Canada.

Dans la brochure du ministre intitulée «Entente fédérale-provinciale de 1965-1970 sur le développement rural», l'introduction fait allusion à l'ARDA une douzaine de fois, ce qui témoigne de l'importance que revêt le sigle ARDA et de l'accent que l'on met sur ce terme particulier. J'espère donc que le ministre verra à le conserver.

Dans la brochure qu'a publiée le ministère de l'Agriculture à l'automne de 1963 et qui s'intitule «ARDA—programme portant sur les problèmes, les possibilités et le progrès dans la mise en valeur des ressources naturelles, dans l'établissement de revenus et d'occasions d'emploi», les objectifs généraux de ce programme sont énoncés à la page 4. Les voici:

Tous les principaux objectifs de l'ARDA visent le domaine général de la conservation, de la mise en valeur générale des ressources et du développement des collectivités. Les projets possibles, aux termes de l'ARDA, tombent dans quatre grandes catégories:

1. Projets de nouvelles utilisations des terres,
2. Projets de conservation du sol et des eaux,
3. Projets de développement rural—aide aux collectivités rurales en vue de mettre en valeur et de diversifier leurs ressources ainsi que de produire des revenus et de créer des occasions d'emploi,
4. Une vaste série de projets de recherches—particulièrement des recherches d'ordre social et économique afin de découvrir des moyens permettant d'améliorer les conditions dans les régions rurales.

Je crois, monsieur l'Orateur, que sous ces quatre rubriques vous pouvez entreprendre n'importe quel genre de projet, dans le Manitoba rural, du moins.

J'ai une grande confiance en la loi première et en ce qu'elle fera pour un très grand nombre de régions rurales au Canada. Le ministre a fait allusion à la région des lacs du Manitoba, ce qui est ma circonscription; cette région est désignée. On la déclara région d'essai le 15 mars 1963 et région désignée plus tard cette année-là. Elle fit l'objet d'un grand développement. Le ministre y est allé de sorte qu'il connaît, je le sais, la région des lacs du Manitoba.

Je veux tout simplement mettre en lumière certains projets qui ont été approuvés au Manitoba dans le cadre de ce programme, monsieur l'Orateur, et il y en a de tous genres. Ainsi, tel projet tendant à évaluer la pêche commerciale afin de déterminer quels profits peuvent en faire les habitants de la région rurale d'Interlake. Un autre projet visait une étude de la valeur des groupes ethniques de la région d'Interlake en vue de déterminer les valeurs de base des groupes ethniques quant à leur réceptivité, à leur adaptation aux changements. Ensuite, une enquête sur l'économie, de façon générale, a été effectuée dans la région d'Interlake en vue de faire l'inventaire et l'analyse des ressources régionales. Un autre projet consistait en une étude sur la possibilité d'établir des industries pouvant convenir à la région d'Interlake. On a approuvé une très grande variété de projets et la vieille loi me semble assez vaste pour englober n'importe quel genre de projet pouvant convenir aux régions rurales du Manitoba.

Je voudrais rappeler brièvement le nouvel accord. Le ministre a mentionné l'article 4, qui se lit comme il suit:

La contribution nationale du Canada s'élèvera à: a) un montant de 125 millions de dollars devant être attribué aux provinces, la dépense du Canada ne devant pas excéder 25 millions de dollars en aucune année financière...

Le ministre a signalé que c'était là une augmentation considérable sur le premier accord, et avec raison.

b) un Fonds spécial de développement économique rural de 50 millions de dollars, ainsi qu'il est stipulé à l'article 37 dudit accord.

Si je comprends, ce montant de 50 millions de dollars est celui qui figure au bill n° C-151. J'avais espéré que cette disposition serait insérée dans le bill présentement à l'étude, parce qu'à mon avis, il conviendrait parfaitement dans le bill. La somme de 50 millions de dollars est destinée à aider les régions désignées, et, à mon sens, la région d'Interlake